

PLAFONDS DE RESSOURCES au 1er JANVIER 2024

4 comparer avec le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôt 2024 -1 sur les revenus de l'année 2024 -2

CATEGORIE DE MENAGE	1 - P.L.U.S.	2 - P.L.A. Intégration	3 - P.L.S. (plafond P.L.U.S. + 30%)	4 - P.L.I. Financés de 1996 à février 2001	5 - P.L.I. Financés de mars 2001 à juillet 2004 (+ 50% du plafond P.L.U.S.)
1 personne Seule	22 642	12 452	29 435	28 042	32 817
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages, ou une pers. seule en situation de handicap	30 238	18 143	39 309	39 259	43 826
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans enfant et jusqu'à 55 ans à deux (mariés, concubins, PACS) ou 2 pers. dont au moins une en situation de handicap	36 362	21 818	47 271	47 672	52 703
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 pers. dont au moins une en situation de handicap	43 899	24 276	57 069	57 487	63 626
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 pers. dont au moins une en situation de handicap	51 641	28 404	67 133	64 497	74 847
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 pers. dont au moins une en situation de handicap	58 200	32 010	75 660	71 508	84 354
Par personne supplémentaire	6 492	3 569	8 440	7 011	9 410

PLAFONDS DE RESSOURCES au 1er JANVIER 2024

4 comparer avec le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôt 2024 -1 sur les revenus de l'année 2024 -2

Nouvelles dispositions :

- Arrêté du 28/12/2018 : La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles »

- loi ELAN du 23/11/2018 applicables au 1.1.2019 : Un enfant en droit de visite compte désormais pour 1 dans la définition de la catégorie de ménage mais ne permet pas un surclassement dans la catégorie supérieure, comme un enfant à charge ou en garde alternée. Exemple : 1 parent avec 1 enfant en droit de visite sera en catégorie 2 et pas 3